

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté n° 2025.03.19 de circulation pour empiètement sur la chaussée Rue du Moulin – Rue de l'Île de France

Le Maire de la commune d'Armeau,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 21/03/2025 de l'entreprise SPIE CityNetworks, représentée par
CEVASCO Baptiste, 33 rue du Docteur Georges Lévy 69200 VENISSIEUX ;

CONSIDÉRANT que les travaux sur les conduites Orange auront lieu du 2/04/2025 au
31/05/2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de
protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du stationnement d'une chambre sur la chaussée pour intervenir sur les
conduites Orange, un empiètement sur chaussée sera effectué du 2/04/2025 au
31/05/2025.

ARTICLE 2

Mise en place de :

- Un balisage en amont et en aval de la chambre afin d'avertir les automobilistes
et de sécuriser la zone.
- Une circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les
deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner

ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises
en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services
communaux.

ARTICLE 5

M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise
SPIE CityNetworks 69200 VENISSIEUX, représentée par M. CEVASCO et au
bénéficiaire M. DEVIAL

Fait à ARMEAU, le 26 mars 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

